

# L'ARONDE DE GOURNAY

## REGLEMENT DE L'EPREUVE

### **ARTICLE 1 : Le parcours**

Le Parcours est constitué d'une boucle dans le bourg d'environ 2 kms suivi d'une boucle d'environ 16 kms empruntant en majorité les chemins forestiers, de campagne et du marais du village de Gournay sur Aronde.

Le parcours sera entièrement balisé et des bénévoles seront positionnés à différents endroits sensibles.

Un point de ravitaillement sera mis à disposition sur le parcours.

### **ARTICLE 2 : L'épreuve**

Cette épreuve est ouverte à toutes personnes âgées de plus de 18 ans licenciées ou non. A titre exceptionnel, la participation de mineurs de plus de 16 ans pourra être acceptée sur production d'une autorisation parentale.

L'Aronde de Gournay est une épreuve sportive se disputant par équipe de 2 sous la forme d'un « run and bike », composée d'un coureur à pied (le coureur), et d'un coureur en VTT (le vététiste) avec relais à volonté entre les deux coéquipiers. Le relais consiste à inverser les rôles.

Toutefois pour prendre le départ, les concurrents devront respecter certaines conditions énoncées dans le règlement.

### **ARTICLE 3 : Le relais**

L'alternance du relais, non obligatoire, sera possible dès que le vététiste aura rattrapé son coureur. Les concurrents devront se transmettre le VTT par la selle et non le poser au sol. Il est interdit de monter à deux sur le VTT. Les deux équipiers sont tenus de suivre exactement le même parcours.

Des contrôles seront effectués et toute infraction au règlement entraînera la disqualification. En cas d'encombrements dans les passages techniques, la priorité est aux coureurs à pied.

### **ARTICLE 4 : La sécurité**

Le port du casque homologué à coque dure, sanglé est obligatoire pour le vététiste tout au long de l'épreuve sous peine d'élimination directe. Les concurrents s'engagent à respecter le code de la route. Le coureur devra essayer de rester sur le côté droit du parcours. Les vététistes veilleront à ne pas gêner les autres coureurs à pied.

### **ARTICLE 5 : La réunion d'information**

Une réunion d'information sera organisée avant le départ de l'épreuve, la présence des coureurs y est obligatoire. Tous les concurrents s'engagent à respecter les consignes données. Le comité d'organisation se réserve le droit d'y modifier certains aspects de la course.

### **ARTICLE 6 : Le départ**

Le commencement de l'épreuve démarre avec le départ du coureur à pied, le vététiste prendra le départ environ 5 minutes plus tard. Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier ce temps en fonction des conditions climatiques.

### **ARTICLE 7 : L'arrivée**

Obligation pour le vététiste et le coureur de franchir ensemble la ligne d'arrivée.

Les résultats seront donnés par ordre d'arrivée du chronométrage électronique.

Les résultats et classements seront affichés en fin d'épreuve.

### **ARTICLE 8 : La réglementation**

Suite à loi relative à la protection de la santé des sportifs, pour être valide le bulletin d'inscription devra être accompagné des documents suivants :

Coureur licencié : la photocopie d'une licence sportive en cours de validité

Coureur non licencié : un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition de la course à pieds et du VTT de moins d'un an le jour de la course ou sa photocopie certifiée conforme.

Ces documents seront conservés en original ou en copie en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'insuffisance physique.

## **ARTICLE 9 : Le dossard**

Le dossard sera fourni par les organisateurs, il doit être apparent sur la poitrine des concurrents. Les dossards remis à chaque équipe devront être restitués au stand « Arrivée », à la fin de la course.

## **ARTICLE 10 : Les interdictions**

Il est interdit de : pousser, s'accrocher, rouler sans casque. Seuls les vélos de types VTT sont autorisés.

Tout accompagnateur (à pied, à vélo ou autre moyen) est interdit sur le parcours. Aucune aide extérieure n'est autorisée.

## **ARTICLE 11 : Les sanctions**

Le comité d'organisation est habilité à sanctionner toute irrégularité et manquement au règlement, par élimination de l'équipe en cause.

## **ARTICLE 12 : La responsabilité**

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, de vol ou perte d'objets, d'accidents provoqués par le non respect du code de la route, des consignes de l'organisateur ou du service médical. Les organisateurs s'accordent le droit de modifier le parcours en cas de force majeure.

Les concurrents attestent de par leur engagement de leur bonne forme physique et dégagent de fait l'organisation de toute responsabilité médicale.

## **ARTICLE 13 : L'assistance**

Une assistance médicale sera assurée par les sauveteurs-secouristes de l'Oise.

Une assistance technique et logistique sera assurée par les sapeurs pompiers de la commune de Gournay sur aronde.

## **ARTICLE 14 : L'inscription**

Les inscriptions pourront également se faire sur place, le jour de la course au stand « inscription ». La clôture des inscriptions se fera 15 minutes avant le départ de l'épreuve.

## **ARTICLE 15 : Liberté**

Conformément à la loi « informatique et liberté » les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

J'autorise les organisateurs à utiliser les photos ou tout autre document de cet événement et sur lequel je figurerai.

## **ARTICLE 16 : Jury**

Un jury des commissaires est désigné par le comité d'organisation et ses décisions sont sans appel.

## **ARTICLE 17 : L'acceptation**

La participation à l'épreuve de l'ARONDE DE GOURNAY implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte les clauses. Les concurrents devront respecter le règlement de l'épreuve.